

ARRETE MUNICIPAL n° A20220706-335

La 10	urette					
Commune associée à Ussel Département de la Corrèze			Service	Services Techniques		
			Туре	Réglementation de la circulation		
Matière	6.1	Liberte	tés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Démo	Démolition d'un bâtiment				
Date	Du me	Du mercredi 6 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022				
Lieu	3 ham	3 hameau de la Bredèche – parcelle 267 ZE 67				
Demandeur	FURI PEGOURIER					

Le Maire Délégué de La Tourette,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article n° R.421-27 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 6 juillet 2022, présentée par EURL PEGOURIER, rue du Moulin du Peuch 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de démolition;

Arrête,

Article 1: Dans la période comprise entre le mercredi 6 juillet 2022 à 8 h 00 et le vendredi 22 juillet 2022, durant la démolition du bâtiment au droit du n° 3 hameau de la Bredèche :

La circulation de tous les véhicules est limitée 30 km/h.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et maintenue en état par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché aux abords du chantier à la vue de tous.

Article 3: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre Article 4: d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'EURL PEGOURIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 juillet 2022.

Le Maire délégué de La Tourette,

acusto

Certifié exécutoire suite à : Affichage le : 0 6 JUIL. 2022 Notification le :